

Réforme des retraites

Retraites : les règles pour valider les périodes de stages

Publié le 17.03.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les périodes de stages rémunérés peuvent permettre de valider deux trimestres pour la retraite (sous réserve du versement de cotisations). Un décret publié au Journal officiel du samedi 14 mars 2015 vient de préciser les conditions de validation de ces périodes de stages.

Cette demande de validation doit être formulée dans les deux ans qui suivent la fin du stage. L'intéressé présente, à l'appui de sa demande, la copie de la convention de stage et la copie de l'attestation de stage. La demande est adressée à la caisse chargée de l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale où réside l'assuré.

Dans un communiqué du 16 mars 2015, le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes précise que le montant des cotisations est fixé à 380 euros par trimestre, ce qui représente 16 euros par mois pendant deux ans (l'intéressé pouvant en effet opter pour un échelonnement du versement en échéances mensuelles d'égal montant, sur une période d'un an ou de deux ans).

À noter : ce décret qui fait suite à l'article 28 de la loi du 20 janvier 2014 réformant les retraites s'applique aux stages en milieu professionnel débutant à partir du 15 mars 2015.

Sur Service-public.fr

Réforme des retraites : la loi est publiée au Journal officiel

Stage en milieu professionnel

Pour en savoir plus

Décret précisant les modalités et conditions de validation des stages en entreprise par le régime général d'assurance vieillesse

Légifrance, le service public de la diffusion du droit

Réforme des retraites : les stagiaires peuvent cotiser pour leur retraite

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

Moins de 35 ans > Montant de la retraite > Comment améliorer votre retraite ? > Les rachats

Assurance retraite